



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 12.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 16 février 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt trois février à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. IGUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoirs : M. BOISSET à Mme DETUYAT. M. PEGOURIE à M. GADEN.

Absents excusés : MM. BOISSET. PEGOURIE. POUVILLON. Mmes FABREGAS. FOISSAC. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MISE EN ŒUVRE DES JOURS DE FERMETURE 2017 DANS LES SERVICES

Exposé :

Monsieur le Maire fait le constat que traditionnellement les services municipaux fonctionnent tout au long de l'année, même pendant les « ponts » où la moitié des effectifs doit être présente pour assurer le service rendu aux usagers.

Pour 2017, il propose la fermeture de l'ensemble des services municipaux les :

- vendredi 26 mai 2017 (pont de l'ascension) et samedi 27 mai 2017
- lundi 14 août 2017.

Ces jours seront pris en RTT pour les agents en disposant et en heures supplémentaires ou sur le compteur annualisation pour les autres suivant le même régime que la journée de solidarité.

Une astreinte sera mise en place pour le service population ainsi que le service technique. La réalisation de cette astreinte sera basée sur le volontariat. En l'absence d'agent volontaire, le responsable de service désignera l'agent qui l'effectuera parmi les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires du service considéré.

Cette astreinte sera rémunérée selon les taux en vigueur à savoir :

Filière technique :

- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros

Autre filière :

- une nuit de semaine : 10,05 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un samedi : 34,85 euros
- un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros

Toute intervention pendant cette astreinte donnera lieu à récupération ou à paiement, le temps de trajet étant compris dans le temps d'intervention.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 janvier 2017,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : la fermeture des services municipaux les 26 et 27 mai et le 14 août 2017, celle-ci étant pris en RTT pour les agents en disposant et en heures supplémentaires ou sur le compteur annualisation pour les autres suivant le même régime que la journée de solidarité.

Article 2 : d'instituer une astreinte au service Population, Accueil, Etat Civil et au Service Bâtiment selon les modalités ci-dessus définies.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

-

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20170223-23022017_12-DE
Reçu le 28/02/2017

Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O=
0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR Commune d'Aucamville – 31140
27/02/2017



AUCAMVILLE